



Le 12 mars 2019

PAR SDÉ ET PAR COURRIER

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET : Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023
Planification de l'audience – Aspect 2
Dossier de la Régie : R-4043-2018
Notre dossier : 111216.0100**

Chère consœur,

En réponse à la vôtre du 6 mars 2019, nous vous transmettons les informations demandées relativement à la planification de l'audience pour l'examen de l'aspect 2 du dossier mentionné en titre.

Nous prévoyons que la preuve de Gazifère sera d'une durée approximative de trente (30) minutes et sera présentée dans le cadre d'un panel composé de monsieur Jean-Benoît Trahan et madame Julie-Christine Lacombe de Gazifère, et monsieur François Boulanger de la firme Dunsky, Expertise en énergie, lesquels témoigneront à titre de témoins ordinaires.

Ce panel fera une présentation sommaire de la preuve de Gazifère et abordera certains enjeux particuliers propres au distributeur.

Nous estimons la durée du reste de nos interventions comme suit :

- cinq (5) minutes pour le contre-interrogatoire de chacun des participants;
- trente (30) minutes pour notre argumentation quant à l'aspect 2;
- dix (10) minutes pour notre réplique.

À ce stade, Gazifère ne prévoit pas présenter une argumentation relativement à l'aspect 1 du dossier mais souhaite se réserver le droit de le faire à la lumière du déroulement de l'audience.

Nous n'entendons pas soulever de moyens préliminaires à l'audience.

Par ailleurs, Gazifère nous informe que ses représentants ne seront pas en mesure de témoigner lors de la journée d'audience du 28 mars.

Enfin, Gazifère n'entend pas requérir du temps d'audience pour l'adoption de la preuve écrite déjà versée au dossier. Nous prévoyons déposer un affidavit attestant de la véracité des faits mentionnés dans cette preuve, tel que le permet l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

Adina Georgescu

c.c. (par courriel seulement)
Me Stefan Chripounoff (TEQ)